



Avis de passage commandement saisie de vente+ 535

Par **Jen7922**, le **06/11/2021** à **21:09**

Bonjour,

J'ai contracté un prêt personnel en 2016 auprès de la société générale d'un montant de 8000 euros.

Ne pouvant rembourser cette dette, le créancier est allé voir un huissier de justice. J'ai commencé à payer les échéances, sauf que à un moment donné, vu ma dépression, addictologie etc.. j'ai arrêté de payer les échéances. J'ai comparu devant le tribunal et a rendu en juin 2021 une décision définitive de payer en échelonnant sous 5 mois. Je n'ai pas pu payer la première échéance du mois de septembre. Car pas de travail, dossier médical etc et la, j'ai reçu un avis de passage de l'huissier qui me demande d'aller retirer mon dossier portant la mention saisie meuble +535.

Ma question : puis je arrêter cette saisie meublée si je sais des lundi le juge d'exécution en lui expliquant mes problèmes d'argent, d'addiction etc.. ? Peut il arrêter cette saisie en me proposant à nouveau un échéancier ? Merci.

Cdt

Jen

Par **P.M.**, le **06/11/2021** à **21:53**

Bonjour,

Il faudrait examiner la décision rendue mais s'il s'agit d'un délai de grâce, il est peu probable que le Juge de l'Exécution que vous saisissez vous accorde un nouvel échéancier...

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'une organisation de consommateurs ou d'un avocat spécialiste en mesures d'exécution éventuellement avec l'[Aide Juridictionnelle](#)...